

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2009-0684/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel l'an 2009 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2009-0684/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

22 septembre 2009

Numéro JO

n° 18 du 30/09/2009

Date du numéro

30 septembre 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

**VU** Le Décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la « Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti »

**VU** L'Arrêté n°2008-908/PR/MERN du 31 décembre 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

**VU** La Délibération n°136/SIHD du 18 avril 2009 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2009

**VU** Le Procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2009 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 14 Juillet 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti de l'exercice 2009.

### Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

---

– en Recettes à : 136.400.000 FD– en dépense à : 164.461.555 FD– Soit un résultat de  
– 27.941.555 FD

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---